

# **REGLEMENT LOTERIE "Merry Chillmas : Calendrier de l'Avent 100% repos by B&B HOTELS" décembre 2024 (France et Suisse)**

## **Article 1 : Organisateur et durée de la loterie**

Sont désignées ensemble « l'Organisateur » les deux sociétés suivantes :

- B&B HOTELS, société par actions simplifiée de droit français, dont le siège social est situé 271 rue Général Paulet 29219 BREST, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Brest sous le numéro 378 047 500 ;
- B&B HOTELS SWITZERLAND GmbH, société à responsabilité limitée de droit suisse, dont le siège social est situé Cours des Bastions 5, 1205 GENEVE, c/o Olivier Brunisholz, avocat, immatriculée au registre du commerce sous le numéro CHE-422.607.448.

L'Organisateur souhaite organiser une loterie intitulée « Merry Chillmas : Calendrier de l'Avent 100% repos by B&B HOTELS » dont les gagnants seront désignés par tirage au sort en suivant les conditions définies ci-après (ci-après la « **Loterie** »).

La Loterie se déroulera du 1er décembre 2024 à 12h au 24 décembre 2024 à 23h59.

Le présent règlement (ci-après le « Règlement ») est accessible pendant toute la durée de la Loterie et peut être téléchargé sur le site internet de l'Organisateur sur la page <https://www.hotel-bb.com/fr/promotions/france/jeu-concours>.

## **Article 2 : Conditions de participation**

2.1 La Loterie est gratuite, sans obligation d'achat. Cette Loterie est ouverte à toute personne physique, majeure au moment de sa participation, légalement capable de contracter, résidant en France métropolitaine (Corse incluse) ou en Suisse, cliente ou non auprès de B&B HOTELS, qui désire s'inscrire depuis le micro site <https://game.hotel-bb.com/merry-chillmas-calendrier-avent-repos>, la page <https://www.hotel-bb.com/fr/promotions-france/jeu-concours> ou via le service econciergerie B&B HOTELS. La société se réservant le droit de procéder à toutes les

vérifications nécessaires concernant l'identité, l'adresse postale et / ou électronique des participants.

La participation à la Loterie est exclue pour les membres du personnel, les administrateurs, les actionnaires, ainsi que les membres de la famille des membres du personnel et des administrateurs de l'Organisateur, des sociétés gérantes-mandataires ayant en gestion un ou plusieurs B&B HOTELS et des sociétés franchisées B&B, de même que pour toute personne directement ou indirectement impliquée dans l'organisation de la Loterie.

2.2. Pour participer valablement à la Loterie, le participant répondant aux caractéristiques décrites à l'article 2.1 du présent Règlement est tenu, à partir de la mise en ligne de la Loterie du mois sur le micro site <https://game.hotel-bb.com/merry-chillmas-calendrier-avent-repos>, la page <https://www.hotel-bb.com/fr/promotions-france/jeu-concours> ou via le service econciergerie B&B HOTELS , de se conformer aux conditions suivantes :

- Prendre connaissance et consentir aux termes et conditions du présent Règlement
- Remplir le formulaire de participation
- Ouvrir la case du jour du calendrier de l'avent
- Valider

La réunion des Conditions de participation valide la participation à la Loterie.

2.3. Un participant ne peut participer à la Loterie qu'une seule fois par jour. La participation à la Loterie est strictement personnelle et nominative. Toute utilisation d'adresses de courriers électroniques différentes pour une même personne sera considérée comme une tentative de fraude entraînant une disqualification de la Loterie et d'une inéligibilité à la qualité de gagnant de la Loterie.

2.4. Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le présent Règlement entraînera la nullité de la participation du participant. L'Organisateur se réserve le droit de procéder, à tout moment et au plus tard lors de la remise des lots, à la vérification du respect des conditions de participation, d'exiger du participant les documents probants utiles à cet égard ou de les collecter

lui-même, conformément à l'article 7 du présent Règlement, et, le cas échéant, d'annuler la participation du participant.

### **Article 3 : Désignation des gagnants**

Seuls les participants réunissant les caractéristiques visées à l'article 2.1 du présent Règlement, s'étant conformés aux conditions de participation énoncées aux articles 2.2 à 2.4 du présent Règlement sont pris en compte dans le cadre des instants gagnants permettant de désigner les gagnants, tels que précisés ci-dessous.

Chaque jour, du 1<sup>er</sup> au 24 décembre 2024, sont programmés des « instants gagnants », sous forme de date et heure, fixés de manière aléatoire par la plateforme Adictiz. Le gagnant du jour, sous réserve du respect des conditions de participation, sera le participant ouvrant et validant la case du jour du calendrier en premier par rapport à la date et l'heure fixée aléatoirement par la plateforme.

L'instant gagnant est entièrement automatisé et garanti par le système d'Adictiz, qui utilise un algorithme aléatoire répondant aux exigences de transparence et d'équité.

Seules les participations soumises et enregistrées entre 00h00 et 23h59 (heure locale) de la journée en cours seront prises en compte pour l'instant gagnant de ladite journée. Une même personne ne peut être désignée gagnante qu'une seule fois pendant toute la durée de la Loterie.

L'ensemble des vingt-quatre (24) participants désignés par les instants gagnants seront contactés par courrier électronique par l'Organisateur à l'issue de la Loterie, au cours de la première semaine du mois de janvier 2025. L'Organisateur se réserve le droit de demander aux participants des informations complémentaires afin de vérifier leur éligibilité aux lots. Les participants disposeront d'un délai de sept (7) jours ouvrés suivant l'envoi de ce courrier électronique pour en accuser réception, fournir les éventuelles informations complémentaires demandées et accepter le lot. En l'absence de réponse d'un participant désigné dans le délai imparti, il sera considéré comme ayant renoncé

à son lot et ne pourra prétendre à aucune indemnité, dotation ou compensation que ce soit. Dans cette hypothèse, le lot restera la propriété de l'Organisateur.

Le gagnant devra se conformer au présent Règlement. S'il s'avérait qu'il ne répond pas aux conditions du Règlement, son lot ne lui sera pas attribué et sera acquis par l'Organisateur. À cet effet, les participants autorisent toutes les vérifications nécessaires concernant leur identité, leurs coordonnées ou la loyauté et la sincérité de leur participation. Toute fausse déclaration entraîne l'élimination immédiate du participant.

#### **Article 4 : Lots**

La Loterie est composée des lots suivants :

- 24 lots d'une nuit valable le week-end (vendredi, samedi, dimanche) pour 2 personnes avec petits déjeuner en France.

Valeur globale des lots : environ 1596 euros

La valeur indiquée correspond au prix public TTC couramment pratiqué ou estimé à la date de rédaction du Règlement, elle est donnée à titre de simple indicatif et est susceptible de variation.

Ces dotations n'incluent pas, de façon non limitative, le transport, les frais de bouche autre que ceux mentionnés dans la description, ou autres frais engagés par le Participant et ses invités lors du séjour.

Le lot est à utiliser dans un délai de 6 mois à compter de sa remise.

#### **Article 5 : Acheminement des lots**

Chaque lot sera envoyé par email dans un délai de 15 jours à compter de l'acceptation du lot par le gagnant.

Les lots ne sont pas interchangeables contre une quelconque valeur monétaire et ne pourront pas donner lieu à un remboursement partiel ou total. Les participants

sont informés que la vente ou l'échange de lots sont strictement interdits. En revanche, en cas d'impossibilité pour l'Organisateur de délivrer aux gagnants le lot remporté, et ce quelle qu'en soit la cause, l'Organisateur se réserve le droit d'y substituer un lot de valeur équivalente, ce à quoi tout participant consent par avance.

#### **Article 6 : Limitation de responsabilité**

L'Organisateur ne saurait voir sa responsabilité engagée du fait de l'impossibilité de contacter chaque gagnant. L'Organisateur ne pourra pas non plus être responsable des erreurs éventuelles portant sur le nom, l'adresse et/ou les coordonnées communiquées par les participants de la Loterie.

Par ailleurs, l'Organisateur décline toute responsabilité pour tous les incidents qui pourraient survenir dans le cadre de la jouissance du lot et/ou du fait de son utilisation et/ou de ses conséquences.

L'Organisateur se réserve le droit, en cas de force majeure telle que définie par la jurisprudence, d'écourter, de prolonger, de modifier, d'interrompre, de différer ou d'annuler la Loterie sans que sa responsabilité ne puisse être engagée à ce titre. Toutefois, toute modification du Règlement fera l'objet d'un avenant qui sera communiqué aux participants et mis en ligne sur le site internet de l'Organisateur.

Les coûts éventuellement encourus pour la participation à la Loterie sont exclusivement à la charge du participant. L'Organisateur ne peut en aucun cas être tenu d'indemniser de tels coûts.

L'utilisation de robots ou de tous autres procédés similaires permettant de participer à la Loterie de façon mécanique ou autre est proscrite, la violation de cette règle entraînant l'élimination définitive de son réalisateur et/ou utilisateur.

L'Organisateur pourra annuler tout ou partie de la Loterie s'il apparaît que des fraudes sont intervenues par quelque moyen que ce soit, notamment de manière informatique, dans le cadre de la participation à la Loterie ou de la détermination des gagnants. Il se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les lots aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les

auteurs de ces fraudes. Il ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des participants du fait des fraudes éventuellement commises. Toute fraude, en ce compris la participation à la Loterie sans que les conditions de participation ne soient remplies par le participant, entraîne l'élimination dudit participant.

## **Article 7 : Données à caractère personnel**

L'Organisateur est responsable du traitement des données à caractère personnel des participants traitées dans le cadre de la Loterie.

La désignation des gagnants de la Loterie repose sur une décision fondée exclusivement sur un processus automatisé. En effet, les gagnants sont désignés automatiquement via la plateforme « Adictiz ». Ainsi, tout participant peut demander à ce qu'une personne physique intervienne afin d'obtenir une explication sur la décision ou contester cette décision.

Afin d'attribuer leurs lots aux participants gagnants, l'Organisateur traite les données strictement nécessaires à l'attribution des lots collectées au moment de leur participation à la Loterie (nom, prénom, adresse email) et au moment de l'acceptation du lot par email (adresse postale, date de naissance).

Ces informations sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation, à la détermination du gagnant et à l'attribution et à l'acheminement des lots. A défaut, la demande de participation à la Loterie ne pourra pas être traitée ou son traitement sera retardé.

Ces informations sont destinées à l'Organisateur et pourront être transmises à ses prestataires techniques dans le cadre de la réalisation de la Loterie.

Lors de sa participation à la Loterie, chaque participant a la possibilité de choisir s'il souhaite recevoir des communications commerciales et des newsletters de la part de l'Organisateur ou de ses partenaires. Cette décision est prise au moment de l'inscription via le formulaire dédié.

Le consentement à recevoir ces communications est matérialisé par une case à cocher facultative clairement identifiée sur le formulaire.

- Si le participant coche la case, il donne son consentement explicite à recevoir des newsletters et d'autres communications commerciales.
- Si le participant ne coche pas la case, il ne recevra aucune communication commerciale ou newsletter de la part de l'Organisateur ou de ses partenaires.

Ce choix n'a aucun impact sur la participation à la Loterie ni sur les chances de gagner. Conformément à la réglementation en vigueur sur la protection des données personnelles, le participant peut à tout moment retirer son consentement en cliquant sur le lien de désinscription présent dans les newsletters ou en contactant l'Organisateur à l'adresse [marketing-operationnel@hotelbb.com](mailto:marketing-operationnel@hotelbb.com).

L'Organisateur, en tant que responsable de traitement, met en œuvre un traitement de données à caractère personnel ayant pour finalités :

- La gestion de la participation à la Loterie ;
- La détermination des gagnants par instants gagnants ;
- L'information des gagnants pour leur annoncer leur lot ;
- La gestion de l'attribution des lots ;
- La gestion de la délivrance des lots ;
- L'envoi de prospection commerciale (en cas de consentement du participant)
- La gestion des contestations ou réclamations ;
- La gestion des demandes de droit d'accès, de rectification et d'opposition au traitement des données personnelles des personnes concernées ;
- Le contrôle des fraudes et la gestion des éliminations le cas échéant.

Les bases légales du traitement des données sont la nécessité aux fins de l'exécution du contrat que constitue le présent Règlement et, pour l'envoi de prospection commerciale, le consentement.

Les données collectées pour les besoins de la Loterie sont conservées tant que cela s'avère nécessaire pour la bonne exécution de la Loterie. Les données pourraient être conservées plus longtemps si cela s'avérait requis en raison de

circonstances particulières (par exemple, en cas de litige entre un participant et l'Organisateur).

Les données collectées pour l'envoi de prospection commerciale (en cas de consentement du participant) sont conservées jusqu'au retrait du consentement du participant ou 3 ans à compter de la participation à la Loterie.

Sauf consentement exprès du participant à recevoir de la prospection commerciale, les données collectées ne sont traitées qu'aux fins de la bonne exécution de la Loterie.

Les données sont traitées et stockées au sein de l'Union Européenne.

Conformément à la Loi Informatique et Libertés modifiée et au RGPD, toute personne concernée par le traitement dispose d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité, d'opposition et d'effacement de ses données ou encore de limitation du traitement.

Pour toute demande légitime concernant la protection des données, il est possible de contacter l'Organisateur en adressant un e-mail à [privacy.france@hotelbb.com](mailto:privacy.france@hotelbb.com) ou directement le délégué à la protection des données de l'Organisateur en adressant un e-mail à [dpo-france@hotelbb.com](mailto:dpo-france@hotelbb.com).

Enfin, il est possible d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle (la CNIL en France et le Préposé Fédéral à la Protection des Données et à la Transparence en Suisse).

Le respect de la vie privée ainsi que la protection des informations personnelles transmises par les participants à l'Organisateur sont essentiels et l'Organisateur s'efforce de les sécuriser en mettant en œuvre tous les moyens dont il dispose pour préserver la sécurité des données et, notamment, empêcher qu'elles soient déformées, endommagées, ou que des tiers non autorisés y aient accès.

## **Article 8 : Litiges**



Le présent Règlement est soumis au droit français. Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives à la Loterie doivent être formulées sur demande écrite à l'adresse suivante : [marketing-operationnel@hotelbb.com](mailto:marketing-operationnel@hotelbb.com) au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la date limite de participation à la Loterie telle qu'indiquée au présent Règlement.

En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent Règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal ayant droit, auquel compétence exclusive est attribuée.